

ARRÊTÉ :

AR_029_2022

CIRCULATION et STATIONNEMENT lors du Défilé des Chars Fleuris Dimanche 07 Août 2022

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES,

VU les Articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que le Défilé de Chars Fleuris aura lieu de Dimanche 07 Août 2022 de 15H00 à 17H30 et qu'il y a lieu de réglementer la Circulation et le Stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

VU l'intérêt général,

***** ARRÊTÉ *****

Article 1 : La Circulation des véhicules sera règlementée le Dimanche 07 Août 2022 de 15 H à 17 H 30 sur les voies suivantes : *Rue de la Brousse, Chemin du Pont d'Arenc, Route du 21 Août 1944, Route de La Chapelle, Rue du 19 Mars 1962, Place du Monument, Chemin du Pavillon (Voir Plan ci-joint) et Route Départementale 498 (Arrêté N°30/2022).*

Cette réglementation ne s'applique pas pour les Véhicules de Secours.

Article 2 : Le Dimanche 07 Août 2012 de 15 H à 17 H 30, le Stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes : *Rue de la Brousse, Chemin du Pont d'Arenc, Route du 21 Août 1944, Route de La Chapelle, Rue du 19 Mars 1962 et Chemin du Pavillon.*

Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Brigade de Gendarmerie de St Bonnet-le-Château sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY



Le 18/07/2022

Pour extrait certifié conforme